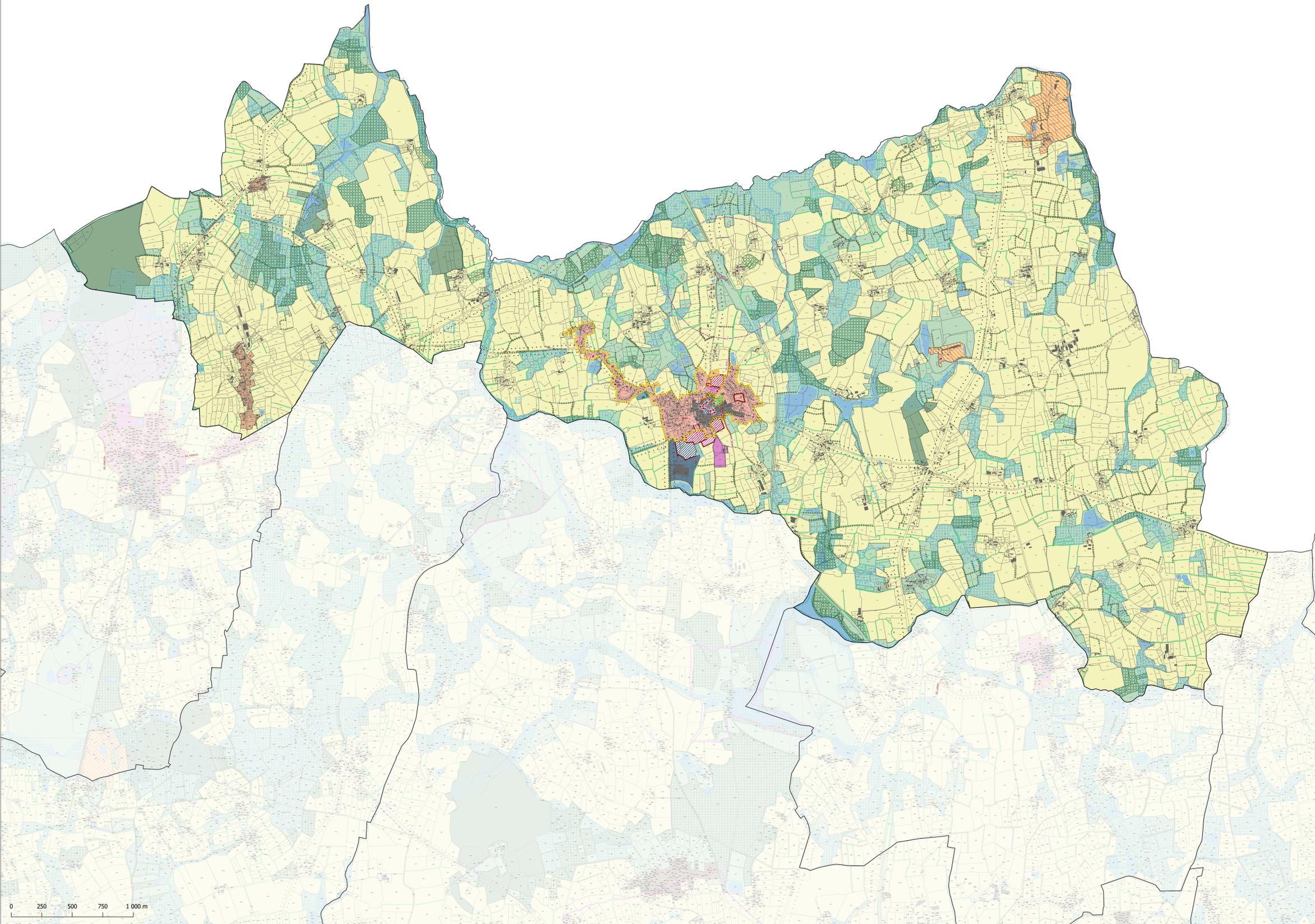


Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER_BO04	Connexion piétonne vers les équipements sportifs	Commune de Bonnemain	1904
ER_BO01	Connexion piétonne vers la Gare	Commune de Bonnemain	1114
ER_BO03	Liaison piétonne	Commune de Bonnemain	120
ER_BO05	Accès pour la zone AU au Sud	Commune de Bonnemain	235
ER_BO02	Extension de la Maison de Santé	Commune de Bonnemain	291
ER_BO06	Connexion piétonne entre la route de la Gare et la rue des Chenes	Commune de Bonnemain	161
ER_BO07	Création d'un accès	Commune de Bonnemain	158



LEGENDE

Fond de plan

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellés

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- Uh1 : hameau densifiable
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nca : zone dédiée aux activités de carrières
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Na2 : STECAL à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant
- N11 : STECAL à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- N12 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Domaine des Ormes
- N15 : STECAL à vocation principale de Tourisme - La Ville Pion
- N17 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Les Diablaires

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

4.2. Le règlement graphique BONNEMAIN

Vu pour être arrêté au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Luc REGARD, Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024, Pièce du PLUI : 4.2.1

Bretagne Romantique COMMUNAUTÉ DE COMMUNES